

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 avril 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-deux
Le 25 avril à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,
Date de convocation : 15 avril 2022

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Béragère ROBIN (arrivée à 20h40) - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT - David MENARD - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT Excusé : Guillaume GRIPPAY

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Mme Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Béragère ROBIN à 20H40

2. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier reçu le 10 février dernier de Madame TROCHU Sophie domiciliée à la Chotinière.

Madame TROCHU Sophie sollicite la commune pour l'achat d'une portion du chemin rural n°41 (environ 170 m²) située au nord de la parcelle cadastrée YO 110, et ne desservant que sa propriété.

Après constat sur place et étude du dossier, il s'avère que le chemin n'est plus existant et n'enclave aucune parcelle située à proximité.

M. le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande d'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Considérant** que la portion de chemin sollicitée, n'est pas affectée à l'usage public,
- Considérant** que l'aliénation du domaine privé de la commune, apparaît bien comme la meilleure solution, dans la mesure où aucune servitude ou droit de passage ne sont attachés à cette portion de chemin,

Décide :

- ❖ De répondre favorablement à Mme Sophie TROCHU pour l'acquisition de la portion de chemin sollicitée, soit environ 170 m² à 0,50 € le m².
- ❖ De l'aliénation de cette portion de chemin de la Chotinière si cette proposition agréée le demandeur.
- ❖ Que les frais de bornage et de notaires seront à la charge du demandeur.
- ❖ Que conformément à la délibération du 8 juin 2015 le prix de cession sera de 0,50 € le m².
- ❖ De donner mandat à M le maire pour la signature des documents relatifs à cette cession.

3. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU SEIN DE LA MAIRIE

Vu la délibération 21-06-09 du 7 juin 2021 mettant à disposition à titre gratuit pendant un an un local situé à la mairie afin que Mme Flavie LECOCQ puisse effectuer ses permanences.

Monsieur le Maire explique que la mise à disposition à titre gratuit se termine le 31 juillet 2022, il convient donc de procéder au renouvellement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Flavie LECOCQ doit disposer d'un local accessible aux personnes à mobilité réduite afin d'obtenir son agrément auprès du Département de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire et M. Laurent VETU, adjoint ont rencontré Mme Flavie LECOCQ afin de trouver une solution adaptée.

Considérant que des travaux ont été nécessaires, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du loyer à 80 € mensuel à compter du 1^{er} août 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de fixer le prix du loyer à 80 € mensuel à compte du 1^{er} août 2022.
- ❖ dit qu'un bail de location va être rédigé
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

4. EXTENSION DU LOGEMENT 3, RUE DU 8 MAI 1945

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le congé a été donné au locataire le 25 octobre 2021 afin d'affecter le logement pour la Maison des Assistants Maternels. A la suite des renseignements pris auprès de la PMI, une extension d'une surface de 25 m² environ du logement 3 rue du 8 mai 1945 est nécessaire.

L'estimation des travaux s'élève à 21 329,83 € TTC.

Afin de réaliser la demande de déclaration préalable, une demande auprès de JL constructions maître d'œuvre de la Chapelle-Glain a été faite pour la réalisation des plans.

Les travaux vont être en partie réalisés par les agents du service technique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de procéder à l'extension du logement 3 rue du mai 1945 pour une superficie d'environ 25 m².
- ❖ dit qu'une partie des travaux va être réalisée par les agents du service technique
- ❖ dit que les crédits sont inscrits au budget 2022
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'extension du logement

5. EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE : VALIDATION DE LA GRILLE DES PRIX DES LOTS

Vu la délibération 21-06-06 du 7 juin 2021 fixant le prix d'acquisition des terrains constructibles à 29,00 € TTC le m² majoré de la PAC et des frais de branchement.

Vu la délibération 21-12-03 du 23 décembre 2021 instaurant un forfait pour les frais de branchement de 2 000 € pour la rue Tartifume et sur les zones Ua, Ub et 1Au concernée par l'assainissement collectif.

Etant donné, que le lotissement est situé en zone Ub et 1Au et fait partie d'une opération d'ensemble, il est proposé que les frais de branchement soient répercutés au coût réel.

L'assemblée est donc invitée à valider le prix de chacun des lots :

N° de lot	Surface	Prix
1	1030 m ²	29 870 €
2	454 m ²	13 166 €
3	565 m ²	16 385 €
4	668 m ²	19 372 €
5	343 m ²	9 947 €
6	478 m ²	13 862 €
7	434 m ²	12 586 €
8	628 m ²	18 212 €
9	628 m ²	18 212 €
10	431 m ²	12 499 €
11	509 m ²	14 761 €
12	535 m ²	15 515 €
13	458 m ²	13 282 €
14	513 m ²	14 877 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❖ de valider la grille des prix pour chacun des lots,

- ❖ dit que les frais de branchement seront répercutés au coût réel,
- ❖ dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ❖ de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

6. DERNIERE DECISION : DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- **DIA 8, rue du Pressoir** : la commune renonce à son droit de préemption

7. AFFAIRES DIVERSES

Révision du PLU : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion de travail a lieu le lundi 2 mai.

Dates des prochains conseils :

Lundi 13 juin 2022 à 20h30

Vendredi 8 juillet 2022 à 19h00

Séance levée à 22h30

A Le Grand-Auverné, le 2 mai 2022

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD